

Règlement jeu
Ouverture de saison nature 2026
VILLENEUVE D'ASCQ

Article 1 : Entité organisatrice

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Cedex, 59800 Lille, contact UF Ressources, Animations et Valorisation sous le numéro de SIRET 200 093 201 00081 organise un jeu, sans obligation d'achat, le dimanche 15 mars 2026 de 14h30 à 18h. Ce jeu concours est intitulé « TIRAGE AU SORT – OUVERTURE DE SAISON NATURE 2026 ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse mail valide.

La participation au jeu implique d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du jeu publiés sur le site web enm.lillemetropole.fr (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque annonce de jeu).

Article 3 : Modalité de participation

Le « TIRAGE AU SORT – OUVERTURE SAISON NATURE 2026 » se déroule à la date indiquée dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue comme suit :

- Les participants sont invités, via un billet remis à l'accueil de l'événement, à participer aux animations mises en place et à inscrire leurs coordonnées (Nom, prénom, adresse mail) sur le coupon détachable.
- La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne (1 participant = une adresse mail unique).

La participation à 4 animations minimum sur les 6 proposées au cours de l'après-midi est obligatoire pour pouvoir concourir au tirage au sort. À la suite de l'animation réalisée, l'animateur apposera un tampon sur le billet du participant.

Article 4 : Les modalités du jeu

À la fin de la période de participation, les gagnants des lots cités à l'article 5 (abonnement tribu et entrées gratuites) seront désignés par tirage au sort parmi les personnes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le 17/03/2026, les gagnants seront informés par mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

La liste des gagnants des lots sera disponible sur demande auprès de espacesnaturels@lillemetropole.fr.

Article 5 : Lots mis en jeu

Le jeu est doté des lot suivants, attribués aux 5 participants validés et déclarés gagnants :

- 1 abonnement tribu d'un an aux Espaces Naturels de la MEL d'une valeur de 75 € pour le gagnant ;
- 1 carte C'ART tribu valable un an pour un accès illimité à 15 musées et centres d'art de la MEL, d'une valeur de 65 € ;
- 2 entrées gratuites valables dans les parcs et Relais Nature de la MEL pour les 3 gagnants suivants.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La MEL ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la MEL se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Détermination des gagnants

Les 5 gagnants des lots cités à l'article 5 (abonnement tribu, C'ART tribu et entrées dans les parcs des espaces naturels) seront désignés par tirage au sort parmi les personnes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de remise de lots seront transmises le 17/03/2026 dans un mail adressé aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Modalités diverses

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Toutes les demandes seront traitées à l'adresse mail suivante : espacesnaturels@lillemetropole.fr .

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL - espacesnaturels@lillemetropole.fr se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement.

La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Ce jeu est autorisé par délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 28 février 2025, 25-C-0064, ESPACES NATURELS DE LA MEL – DELIBERATION TARIFAIRE 2025.

Article 9 : Traitement des données à caractère personnel.

La Métropole Européenne de Lille, direction Nature Agriculture et Environnement - 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex - met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation du « TIRAGE AU SORT – OUVERTURE SAISON NATURE 2026 » sur la base juridique de l'article 6.1 b du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après leur décès et de limitation du traitement en s'adressant à espacesnaturels@lillemetropole.fr avec copie au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné : Protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication de tout ou partie des données à caractère personnel sont, dans les limites strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions et dans la limite du besoin d'en connaître, les agents habilités de l'Unité Fonctionnelle Ressources, animations et valorisation de la Direction Nature Agriculture et Environnement de la MEL.

Les données à caractère personnel collectées seront conservées jusqu'au 31 décembre 2026.

Les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Le règlement du jeu concours est consultable sur enm.lillemetropole.fr